**Légumes bio contrat avec abonnement du 7/05/2021 au 29/10/2021**

**Thierry Vallarino** agriculteur (AB Ecocert), adhérent de « Les AMAP de Provence ». Les jardins de St Côme, chemin de La Roquette 83740 La Cadière tél : 06.23.12.88.28

Demi-paniers ou grand paniers de légumes de saison (AB)

Engagements respectifs

*Le paysan s’engage* à fournir chaque semaine, un panier de légumes bio de saison de sa propre récolte. Cultiver sans pesticide, ni herbicides, dans le respect de la nature. Donner une information régulière sur ses plantations. Présenter sa ferme. Etre présent , lui ou son fils, lors des livraisons, sauf empêchement

*L’amapien s’engage* à être à jour de cotisations. Régler le montant de la saison à l’avance, **chèques à l’ordre de Thierry Vallarino**. Venir chercher son panier chaque semaine ou tous les 15 jours aux heures de livraisons, le panier oublié, n’est ni remboursé, ni remplacé, sauf si nous sommes prévenus ; le panier sera à récupérer au siège de l’association et ce, avant le samedi 10h. Effectuer au moins deux permanences pendant la saison. Partager avec le paysan les risques dus aux phénomènes climatiques, biologiques et ravageurs.

Livraison le **vendredi de 17h à 18h** au 175 boulevard de Marseille

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Demi-panier de légumes** | **Pour 2/3 personnes** | **15€50** |
| **Grand panier de légumes** | **Le double** | **30€** |

**A la semaine ou tous les quinze jours**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Demi-panier à la semaine | 26 semaines | 5 chèques de 67€ et un chèque de 68€ |
| Demi-panier tous les 15 jours | 13 semaines | 5 chèques de 33€ et un chèque de 36€50 |
| Grand panier | 26 semaines | 6 chèques de 130€ |
| Grand panier tous les 15 jours | 13 semaines | 6 chèques de 65€ |

Payable à l’avance, 6 chèques correspondant à la saison été, de mai à octobre soit 6 mois. Les chèques sont mis à encaissement le 5 du mois.

* rupture du contrat possible pour des raisons exceptionnelles et après accord entre les parties. Exemple : déménagement, décès, difficultés financières pour l’amapien. Perte de foncier ou catastrophe naturelle pour l’agriculteur. Le mois en cours est dû.

**Paysan en AMAP et amapien recherchent un lien de proximité basé sur la confiance. L’AMAP de Bandol s’efforce d’assurer le bon fonctionnement de ce lien.**

L’amapien doit adhérer au but défini par les statuts de l’AMAP, aux principes et engagement du réseau régional, les AMAP de Provence. Verser **17€** pour l’année à **l’AMAP de Bandol** (dont 10€ représentent son adhésion aux AMAP de Provence et 1€ au MIRAMAP, réseau interrégional). L’adhésion permet de recevoir les informations concernant la vie de l’AMAP et des AMAP de Provence, d’y participer, d’être assuré, de voter lors des assemblées générales

.AMAP de Bandol Le paysan en AMAP